

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle BREMOND, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTEES :

Michel THUILIER (représenté par le Maire)
Michel OLLAGNIER (représenté par Christine DEL NERO)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Nicole BERNARDINI)
Ombeline LOMPARE (représentée par Dominique RIGHI)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES 30 MAI & 4 JUILLET 2022

MARCHES PUBLICS

- 1.1 MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ATTRIBUTION
- 1.2 SIVAAD : AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATIONS DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATERIAUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

D.I.A

- 2.1 JARDIN DES GORGES : DEMANDE DE DEFREICHEMENT
- 2.2 MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES DANS LE CADRE DES INFRACTIONS D'URBANISME
- 2.3 ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX DU BTP A EVENOS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES
- 3.3 EXTERNAT SAINT JOSEPH : FIXATION DU FORFAIT POUR L'ANNEE 2022/2023
- 3.4 EXTERNAT SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
- 3.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE
- 3.6 DETERMINATION DES PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE – EXERCICE 2022/2023
- 3.7 PRIME AUX BACHELIERS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
- 3.8 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 3.9 DEPOTS SAUVAGES : FIXATION D'UNE TARIFICATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE SANS ACCUEIL DU PUBLIC AU BENEFICE DE DECATHLON
- 4.2 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE AU SEIN DE LA COMMUNE
- 4.3 VIE CULTURELLE : UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'OLLIOULES : VACATIONS SERVIES AUX INVERTENANTS SAISON 2022/2023
- 4.4 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF – AVENANTS BONUS TERRITORIALISES
- 4.5 NOUVEAUX STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- 4.6 PARTENARIAT VILLE D'OLLIOULES / SYMIELEC VAR POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
- 4.7 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA VILLE D'OLLIOULES - EXERCICE 2022

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bien chers collègues bonsoir ; nous allons commencer ce conseil municipal, c'est la reprise depuis le 4 juillet, date de notre dernier conseil municipal. Depuis cette date, la commune a eu la douleur de perdre plusieurs de ces concitoyens auxquels je souhaite ce soir rendre hommage. Tout d'abord, la grande famille de la mairie d'Ollioules a payé une lourde tribu au cours de cet été 2022 avec la disparition de Monsieur Didier PAIN, employé communal pendant 32 ans. Il s'occupait plus particulièrement de notre marché agricole et était aussi responsable des achats et fournitures pour l'ensemble des services. Nous avons aussi déploré le décès de Noëlle SPADOLA qui travaillait au service scolaire à la surveillance cantine. Deux retraités nous ont aussi quitté, Madame Antonina ROUGIER qui a travaillé à la cantine pendant de nombreuses années et Jacques JAUBERT qui était employé aux services techniques plus précisément au service assainissement. Plus récemment, nous avons accompagné à sa dernière demeure Madame Marthe VAN GAVER, une figure d'Ollioules, qui avec son mari avait fait l'acquisition en 1963 de la chapelle du château féodal où ils ont élevé et accueilli dans des conditions certes, un peu spartiates mais ô combien originales, 8 enfants, 45 petits-enfants et 117 arrières petits-enfants. J'avais eu le plaisir de lui remettre ainsi qu'à son époux Marc, la médaille de citoyens d'honneur de la Ville pour leurs 60 ans de mariage. Le 2 septembre, j'ai appris le décès de Stéphane TERRONES, élu conseiller municipal de 2001 à 2008 et qui, de 1998 à 1999, a été président de l'association Ollioules d'Abord. Le 5 septembre, c'est Monsieur Bernard ROCHEBREUX, administré ollioulais particulièrement investi dans la vie patriotique de la commune, qui nous a quitté. Après une carrière dans la marine nationale avec le grade capitaine de vaisseau, il avait rejoint l'association des anciens combattants et victimes de guerre, il a longtemps fait partie du conseil d'administration avant d'en prendre la présidence lorsque Armel OLIVIER a cessé ses fonctions. Au nom de la Ville et de notre conseil municipal j'ai transmis nos condoléances à toutes les familles concernées par ces disparitions. Nous allons observer, en leur mémoire, un moment de recueillement. Je vous remercie.

Bon, nous allons commencer ce conseil et je vais demander à notre benjamine Anaïs HATRET, de bien vouloir faire l'appel.

Anaïs HATRET

Merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 29 et 4 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci à tous. Vous avez dû recevoir les procès-verbaux des conseils municipaux des 30 mai et 4 juillet 2022. Avez-vous des observations à faire sur ces 2 procès-

verbaux ? Il n'y en a pas, je vais vous demander de les approuver, ceux qui ne sont pas d'accord, ceux qui s'abstiennent...

Ils sont approuvés à l'unanimité. Je vous remercie.

Donc, nous commençons par notre premier chapitre, *Les Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Marché d'assurance des risques statutaires – Attribution

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché actuel, garantissant les risques statutaires du personnel communal, prend fin au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, SOPHIA AUDIT ASSURANCES a assisté la commune dans le renouvellement de ce contrat en établissement le cahier des charges techniques, permettant d'assurer la mise en concurrence des assureurs.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2161-2.1° et R2161-5 du code de la commande publique.

Deux offres ont été enregistrées à la date de réception des offres fixée au 10 juin 2022, à savoir le groupement WTW/ALLIANZ VIE et le groupement YVELIN/EUCARE/ACTE VIE.

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures et des offres, et selon les deux critères d'attribution, à savoir, la « valeur technique » et « montant de la prime », la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2022, a procédé au choix de l'offre la mieux-disante, et a attribué le marché au groupement d'assureurs, WILLIS TOWERS WATSON REGION SUD EST / ALLIANZ VIE.

L'offre retenue est satisfaisante en tous points, et la prime annuelle s'élève à 18 561,00 € TTC.

Cette offre permet de conserver les garanties actuelles, moyennant une prime en forte diminution.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat d'assurance.
2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

Débat

Je vous informe que nous avons la nécessité de garantir certains risques statutaires du personnel communal et que la couverture actuelle se termine le 31.12.2022.

Lecture de la délibération

Ce montant de prime annuelle peut paraître peu mais nous avons fait le choix d'une couverture limitée (décès, invalidité, accident du travail). Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

1.2 SIVAAD : avenant n° 1 portant modifications de l'accord cadre de fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les Services Techniques

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 32

ABSTENTION(S) : 1

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services. L'accord-cadre de fourniture de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités territoriales, dont les 20 lots ont été attribués en date du 9 décembre 2021, est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La société CGED, attributaire des lots N°4 (T04 – Matériels de courant faible, contrôle et sécurité), n°5 (T05 – Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables), n°6 (T06 – Eclairage, sources lumineuses) et n°7 (T07 – chauffage et génie climatique), a été absorbée par la société SAS SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION.

Conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est cédé à la société SONEPAR sera désormais le nouveau titulaire, à compter du 1^{er} juin 2022, à la suite de la fusion.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre AO05 suite à cette fusion (cf. annexe à la délibération).

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification de l'accord-cadre AO05.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons la chance d'avoir avec nous une vice-présidente du SIVAAD, c'est Florence GARRONE et donc je vous cède la parole pour que vous puissiez nous présenter ce projet qui est toujours un peu lourd administrativement parlant, pour simplement un changement de nom.

Florence GARRONE

Oui merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Tout est dit, mais peut-être que vous avez des questions ? Oui, il y en a une ... Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Merci, bonsoir à toutes et à tous. Juste une question, qu'est-ce qu'il se passerait si nous votions contre ? Car je vais vraisemblablement m'abstenir car d'un point de vue philosophique les fusions absorptions, vous imaginez ce que j'en pense...

Monsieur le Maire

[rires] je ne pense pas qu'il y ait besoin de l'unanimité. Il y a 43 ou 44 communes qui font partie du SIVAAD, on pourrait se signaler pour voter contre mais là, franchement je ne vois pas pourquoi...

Christian BERCOVICI

C'est une question de principe bien sûr. Voilà pourquoi je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire

Bien, allez, on a compris.

Florence GARRONE

Je peux prendre la parole ?

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr ...

Florence GARRONE

C'est juste une entreprise qui fait faillite et qui est reprise par l'autre société, il n'y a rien de spécial ...

Monsieur le Maire

Oui, il y a quelque chose de spécial, c'est-à-dire que l'entreprise a fait faillite et au lieu de mettre tout le personnel au chômage, une autre l'a rachetée, voilà. Allez, je vais mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME**D.I.A**

On reçoit toujours beaucoup de notifications. Depuis le dernier conseil, forcément il y en a eu pas mal. On a eu en tout 59 notifications, 44 DIA pour 15 300 000 € environ, 12 SAFER pour 11 533 000 €, et 3 fonds de commerce pour 145 000 €, total 27 000 000 € de mouvements. Nous avons pour toutes ces opérations demandé 3 visites par la Ville et pour l'instant nous n'avons pas fait de préemption ni de demande d'estimation. Voilà.

2.1 Jardin des Gorges : demande de défrichement**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe les Conseillers que le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a autorisé, le 3 août 2022, les travaux que la Ville souhaite faire dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Gorges d'Ollioules.

Pour mémoire, ce projet concerne les parcelles AB 514 et AC 10 (dites PIOT) situées de part et d'autre de la Route des Gorges.

Pour ces deux parcelles, il s'agit de reconquérir des parcelles enfrichées.

La parcelle AC 10, qui borde la Reppe, présente une superficie de 12.346m². Elle accueille une noria et du petit patrimoine bâti, qui seront restaurés à l'occasion de ce projet. Autour, un jardin conservatoire et éducatif sera créé, avec la plantation et l'exploitation de fleurs, fruitiers, vignes et agrumes.

La parcelle AB 514, d'une superficie de 9.081m², est située en contre haut de la Route des Gorges. Elle a vocation à recevoir en premier plan des oliviers et plus en retrait, sur les différentes restanques, des arbres fruitiers notamment des agrumes. Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire de procéder à un défrichement de ces parcelles. Après consultation de la DDTM, Service Agriculture et Forêt, il apparaît qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation pour défricher 4.735m² de la parcelle AC 10 et 4.650m² de la parcelle AB 514.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande, au nom et pour le compte de la Commune.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire a déposé la demande d'autorisation de défrichement, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée et à signer tous les documents nécessaires.

Débat***Monsieur le Maire***

Je vais demander à Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, de bien vouloir nous présenter ce dossier.

Christine DEL NERO

Oui merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe 2 photos aériennes pour cette délibération.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Vous avez compris qu'il ne s'agit que des surfaces résiduelles qui sont concernées. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Je suis très curieux vous le savez. Ma question c'est : qui exploitera ces parcelles, ou alors ce sera des jardins d'agrément ou bien y aura t-il un agriculteur, ou bien ce seront les services municipaux qui les entretiendront, comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire

Non, la question est pertinente, là il s'agit du défrichement, donc pour l'instant on n'est pas encore à l'exploitation des parcelles mais la plus grande qui est en bord de Reppe, on va d'abord restaurer le petit patrimoine bâti, ensuite on va accueillir une association d'insertion sur un programme de culture qui va nous permettre de former des gens à l'agriculture, à la viticulture etc ... et notre souhait aujourd'hui, c'est de pérenniser cette action pour continuer à cultiver pendant au moins une dizaine d'années voire plus la parcelle qui est en dessous. Donc, de la production, de la formation, de l'accueil ponctuel de public, voilà l'objectif de la 1^{ère} parcelle. L'objectif de la 2^{ème} parcelle qui est en contre haut, c'est de la mettre à bail à une agricultrice qui cultiverait des agrumes. Voilà.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Bien, pas d'autre question, nous allons mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 Mise en place d'astreintes financières dans le cadre des infractions d'urbanisme**Délibération****VOTE :**

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée.

Quoiqu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Aujourd'hui, nous dressons un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Or, force est de constater qu'il est très rare que ces poursuites aboutissent, face notamment à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions.

Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti.

Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville a la possibilité d'appliquer ces astreintes financières. Elles peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courront jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu.

Ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Par ailleurs, aux termes de l'article L481-3 du code de l'urbanisme, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, somme qui sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de l'astreinte et le délai imparti suivant le tableau :

TABLEAU DES ASTREINTES

Nature de l'infraction	Montant journalier de l'astreinte	Montant annuel potentiel (365 j)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25 €	9 125 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50 €	18 250 €	1 mois

Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	27 375 € plafonné à 25 00 €	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	27 375 € plafonné à 25 000 €	1 mois
Infraction aux dispositions du PLU	50 €	36 500 € plafonné à 25 000 €	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux ou d'autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	100 €	36 500 € plafonné à 25 000 €	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	150 €	54 750 € plafonné à 25 000 €	1 mois
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	200 €	73 000 € plafonné à 25 000 €	15 jours

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place les astreintes financières sus visées dans la limite de 25 000 € par an au total.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
2. EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Nous allons faire cela car il y a de plus en plus d'infractions d'urbanisme que l'on a du mal à maîtriser et surtout parce que l'effet de la justice prend tellement de retard sans aucune sanction parfois. Nous allons procéder de cette manière et nous avons été d'ailleurs encouragé par le Ministère lui-même pour mettre en place un système d'astreintes qui passe par le trésor public. Donc, on fera d'abord le constat, on mettra en demeure ensuite on facturera et le trésor public sera chargé d'encaisser ces astreintes qui sont quand même assez dissuasives tout en étant dans un cadre légal. Christine DEL NERO c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. En effet, le détail de ce que vous venez de dire sur le montant des astreintes ne peut dépasser le cadre légal. Je précise que ces astreintes seront utilisées en dernier ressort.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Un petit exemple, le constat dans une zone agricole, d'utilisation de la zone pour stocker des véhicules ou autre qui ne correspond pas à l'utilisation du lieu, on le fera remarquer, on donnera des délais et ensuite on appliquera l'astreinte si l'infraction est constatée. Voilà, avez-vous des questions ? On vous écoute Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui j'ai 2 questions et une remarque. Souvent, par rapport à mon activité professionnelle, j'ai eu à constater certaines personnes dans certains cas, qui ne respectent pas tout à fait la réglementation. D'un autre côté, il y a parfois c'est ce que j'ai entendu dire, l'interprétation de certains règlements ou alinéas du PLU sont contradictoires de la part de la commune et de l'impétrant. Ce qui serait important, quand il y a interprétation contradictoire des textes, c'est de discuter autour d'une table pour savoir ce qu'il y a lieu de faire.

Monsieur le Maire

C'est ce que l'on fait Monsieur BERCOVICI, je peux vous le confirmer, on reçoit les gens et on essaie de chercher chaque fois la solution adéquate pour délivrer un acte d'urbanisme légal qui couvre la commune et l'administré. C'est systématique et si c'est très compliqué, on consulte notre avocat spécialisé en la matière. Tout ce qui est fait, c'est selon la loi. Voilà.

Christian BERCOVICI

Bien merci. Une autre question, est ce que ces dispositions sont rétroactives ? Je m'explique ; si un administré contreviendrait aux dispositions du PLU, est ce que vous lui dites on n'en parle plus ou est ce qu'on proroge ou à l'inverse ceux qui n'ont pas respecté dans le passé des hauteurs de murs ou autre, est ce qu'on leur fait refaire les travaux ? 2^{ème} question, si l'individu s'est acquitté de la somme à devoir pour l'infraction, est ce qu'il conserve ce qu'il a fait ?

Monsieur le Maire

Non, pas du tout. Je vais essayer de répondre à votre question. Ça ne peut pas être rétroactif mais si dans ce que vous avez dit, quelque chose est non conforme ou si se met en conformité ou bien tant qu'il ne s'y met pas il a l'application de l'astreinte, ça c'est sûr même s'il est en non-conformité depuis 4 ou 5 ans. C'est un peu comme une maison qui n'a pas d'existence légale, elle ne l'a pas. Tant que ça n'est pas légal on ne peut pas délivrer un document légal. On ne va pas faire la chasse, si c'est votre question. On ne fait pas ça pour faire de l'argent mais pour répondre le plus efficacement possible aux difficultés que l'on rencontre, je dirais presque au quotidien. Et puis, on ne peut pas faire autrement, nous sommes des

élus, nous avons des agents qui sont fonctionnaires et quand nous constatons une inégalité nous devons la dénoncer, sinon nous sommes coupables d'un délit de forfaiture, ce qui est très grave. Si par ailleurs, vous recevez des dénonciations anonymes ou pas, on interviendra. Les agents intervenants sont assermentés par le Procureur de la République et sont accueillis et il arrive que certains propriétaires qui ne se sentent pas très à l'aise mettent dehors les agents assermentés, c'est une erreur. Donc, tout cela est fait pour faire appliquer les règles du PLU et par rapport à toutes les personnes qui font leur dossier en bonne et due forme, je reconnais que c'est souvent fastidieux, qui au bout ont leur autorisation de faire, ce n'est pas pareil que celui qui se permet de faire sans rien demander, hein. On est d'accord ?

Christian BERCOVICI

Absolument. Je vous remercie

Monsieur le Maire

Le fait de payer une somme pendant un an, ne vous valide pas ce que vous avez fait. Si vous n'êtes pas en conformité ça continue et recommence l'année d'après. Je pense avoir répondu. Avez-vous d'autres questions ? Non, je mets au vote donc cette importante délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous allons maintenant passer aux Finances.

2.3 Enquête publique – Demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un centre de recyclage des matériaux du BTP à EVENOS – Avis du conseil municipal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se tient actuellement, du 1^{er} septembre au 4 octobre 2022 pour recueillir l'avis du public sur la création d'un centre de recyclage des déchets du BTP. Ce centre serait situé sur la Commune d'Evenos, dans une ancienne carrière des Barres d'Hugueneuve.

Var Matériaux souhaite renforcer ses activités en développement et en proposant une offre globale allant de l'accueil des déchets issus du chantier du BTP (bois, plastique, ferraille, cartons, gravats) à leur valorisation via la production de granulats recyclés.

Le projet se compose d'une déchetterie professionnelle, d'un centre de tri, d'un pôle bois et déchets verts et d'installation de recyclage des déchets inertes.

Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le tri/traitement de 200.000m³ de terres et de gravats inertes ainsi que 50.000m³ de déchets provenant des chantiers du bâtiment. Au terme du traitement, 135.000m³ de granulats commercialisables et 30.000m³ de déchets non dangereux valorisables

seront produits, auxquels s'ajoutent 70.000m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Schématiquement, le site est divisé en deux parties :

- La partie basse (entrée du site) accueillera des aménagements légers : merlon de terre isolant visuellement le site du domaine viticole de la Toulouzanne, un bassin de gestion des eaux pluviales et un dispositif d'assainissement.
- La partie haute, qui correspond à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'Hugueneuve, accueillera le poste de contrôle, les locaux administratifs, le centre de tri, la zone de commercialisation des granulats et d'installation de stockage des déchets inertes pouvant accepter des matériaux dérogeant aux seuils définis pour la caractérisation des déchets inertes (matériaux dits K3+).

Un théâtre de verdure sera créé et mis à la disposition de la Commune d'Evenos pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et/ou ludiques. Les enjeux environnementaux de ce projet sont nombreux :

- **La pollution des eaux souterraines** : le projet est situé dans une zone de périmètre de protection éloignée de la Mère des Fontaines. Une attention particulière doit être portée sur le risque de pollution accidentelle.
- **La pollution de l'air** : pour lutter contre les nuages de poussière lors des épisodes venteux un système d'arrosage sera mis en place pour lutter contre les gaz à effet de serre dus au transport des déchets et à leur traitement, le pétitionnaire propose un double fret, limiter la vitesse des véhicules et l'arrêt des moteurs.
- **La pollution sonore** : les bâtiments du site seront isolés phoniquement.
- **La protection des paysages** : un merlon paysager, végétalisé, de 4 mètres de haut sera constitué pour masquer les constructions.
- **La protection de la faune et de la flore** : ce projet est situé dans un Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, avec plusieurs espèces protégées. Pour répondre à la destruction de leurs espaces de vie, le demandeur créera de nouveaux abris et des réseaux de passage. L'éclairage sera également adapté.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le PRPGD (Plan de Prévention et Gestions des Déchets) de la Région Sud qui visent à réduire la quantité de déchets mis en décharge et à supprimer les dépôts sauvages et les décharges illégales.

L'ensemble du dossier est tenu à la disposition des administrés au Service Urbanisme et Aménagement de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'autorisation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier constitué à l'appui de cette demande,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

DONNE un avis favorable au projet d'autorisation de création et d'exploitation d'un centre de recyclage des matériaux du BTP à Evenos.

Débat***Monsieur le Maire***

Vous avez reçu le projet de délibération, de réalisation et les plans. C'est l'utilisation disons optimale du carreau de la carrière qui n'a pas été entièrement rebouché, la carrière d'Hugueneuve, celle qui est derrière la station Hugueneuve en contre bas sur EVENOS. Vous savez qu'aujourd'hui, nous faisons le maximum de recyclage possible dans tous les domaines et dans les matériaux inertes c'est le cas, donc il y a beaucoup de démolition que l'on mettait avant dans les vallons maintenant c'est fini car ça pollue donc on recycle. Le recyclage c'est souvent du concassage qui est revendu pour refaire soit du béton, de l'enrobé ou des drains etc... , ensuite toute la ferraille est retirée et ensuite, il existe le déchet ultime qui n'est pas recyclable et dans ce projet, le déchet ultime servira pour reconstituer une partie de la montagne et de le planter etc... Ce projet va consister à protéger tout l'environnement, contre la pollution des eaux souterraines, de l'air, la pollution sonore, des paysages de la flore et de la faune et ce projet permettra la réalisation pour la commune d'EVENOS d'un théâtre en plein air, théâtre de verdure. Tout cela a été vue par la DREAL, par les conseillers départementaux Laetitia QUILICI et moi-même, j'ai été sollicité aussi comme Maire d'Ollioules et connaissant un petit peu les besoins dans ce domaine, je trouve que c'est une chance et une véritable opportunité pour la partie ouest de l'agglomération d'avoir un centre de recyclage de ce type, contrôlé. Je vous ai dit l'essentiel, je ne vais pas rentrer plus dans le détail, si ce n'est que nous sommes conformes au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le PRPGD (Plan de Prévention et Gestions des Déchets) de la Région Sud. Voilà le projet pour lequel nous sommes sollicités pour donner un avis et je vous propose de donner un avis favorable après que nous ayons débattu. Oui, je vous en prie Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour tout le monde. On peut être effectivement heureux car les objectifs de ce centre ont un aspect vertueux car cela va mettre un terme aux dépôts sauvages ainsi qu'aux décharges illégales. Il porte le nom du Maire de Signes Jean-Mathieu MICHEL ce qui nous ramène à un évènement douloureux. Il met en place une économie circulaire qui va valoriser les déchets des chantiers et proposer en plus un accès à des granulats recyclés, on répond donc à des problématiques des opérateurs BTP et aux problématiques environnementales que l'homme a créées. Alors, ce lieu est couvert par une protection puisque c'est une zone d'intérêt écologique, faunistique, floristique de type 2, tout autour il y a d'autres secteurs intéressants sur le plan écologique qui participent au maintien des grands équilibres naturels, constituent un milieu de vie d'espèces animales et végétales rares et le site du projet se situe aussi à proximité d'un espace naturel sensible le Cap Gros. Ce n'est pas rien, j'ai regardé l'étude d'impact, la zone d'étude comporte des enjeux floristiques avec la présence de 2 espèces protégées régionalement ou nationalement et dont les enjeux de cette étude sont évalués à fort. D'autre part, il y a 2 autres espèces à enjeux régional de conservation modérée qui sont des amphibiens. Ce n'est quand même pas rien, d'autant plus que ce site a une emprise globale d'environ 20 hectares, il inclut des espaces verts, des espaces non exploités et des infrastructures et le périmètre qui comprend la déchetterie professionnelle, le centre de tri, le pôle bois et déchets verts, l'installation de recyclage, la zone d'accueil avec le commerce des matériaux comporte une emprise de presque 11

hectares. Sachant que nous avons déjà éradiqué plus de la moitié de la faune et de la flore sur notre planète donc de la biodiversité, il est important de rappeler que ce projet même s'il est extrêmement nécessaire, à cause des actions de l'homme, ne va certainement pas contribuer au bienfait de la biodiversité et, certainement, la perturber un peu plus. Je vais m'abstenir pour cette raison même si je sais que le projet est tout à faire nécessaire. Voilà.

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour tout ce que vous avez dit. Je rajouterais que c'est un projet qui se situe également dans le périmètre de classement du Gros Cerveau qui, normalement devrait être exclu de ce périmètre qui dépends de toute façon, de la DREAL qui sont des gens très compétents et pointilleux et nous avons même bénéficier de la présence du Directeur National qui est venu ici pour voir le Gros Cerveau et il voulait savoir si c'était pertinent ou pas de faire un classement du Gros Cerveau et il a vu tout de suite que c'était pertinent de le classer. Ça fait 20 ou 25 ans qu'on y est dessus. Puis concernant cela, il a pris en compte également ces éléments que vous venez de citer qui sont plutôt de prudence extrême mais à un moment donné, il faut bien entendu, prendre une décision. Donc des carreaux de carrière comme cela il n'y en a pas beaucoup et celui-ci n'est pas très loin des « lieux de production » et, finalement il a été validé. Voilà, il y a l'enquête publique, des consultations comme notre conseil municipal et nous devons donner un avis. Vous allez vous abstenir, moi je propose que l'on donne un avis favorable à ce projet. Avez-vous d'autres questions ? Ah oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, je ne vais pas enfoncer le clou mais moi c'est sur le principe de la consultation. J'ai un peu consulté l'étude d'impact et j'ai vu les problématiques comme on dit et j'ai vu les avis des différents services, j'ai vu la réponse de l'exploitant aux avis formulés par les différents services, j'ai vu quelques questions de particuliers auxquelles le commissaire enquêteur a commencé à répondre et pour ce qui me concerne je vais faire aussi une intervention dans l'étude d'impact. Voilà, sur le principe je pense que l'on pourrait attendre un petit peu, plutôt que de voter aujourd'hui, car on n'a pas tous vu l'étude d'impact et que pour donner un avis éclairé ce serait bien que l'on ait connaissance de cette étude, des tenants et des aboutissants. Je prendrais pour exemple la note de synthèse proposée, en page 2 :

- **La pollution des eaux souterraines** : le projet est situé dans une zone de périmètre de protection éloignée de la Mère des Fontaines.

On peut y revenir ...

- **La pollution de l'air** : pour lutter contre les nuages de poussière lors des épisodes venteux un système d'arrosage sera mis en place pour lutter contre les gaz à effet de serre

On ne lutte pas contre les effets de gaz à effet de serre en arrosant, on rabat les poussières au sol effectivement mais pas les gaz à effet de serre ; c'est un peu maladroit comme formule

- **La pollution sonore** : les bâtiments du site seront isolés phoniquement.

Petite maladresse... Ils doivent plutôt être isolés phoniquement pour ne pas produire du bruit à l'extérieur. On voit que votre note de synthèse est très en-deçà de ce qui est attendu d'où l'idée de connaître l'étude d'impact dont je ne doute pas qu'elle ait pris en compte tous les problèmes, Madame CARTEREAU soulignait la protection de certaines espèces. J'ai commencé à voir que certains végétaux

seraient déplacés. Mon idée c'est, premièrement, ne pourrait-on pas attendre que l'étude d'impact se termine, le 5 ou 6 octobre et deuxièmement, ce serait pas mal de réunir la commission d'urbanisme pour en discuter.

Personnellement, je suis complètement d'accord qu'il faille recycler les déchets en question, le site est tout à fait pertinent selon moi. Voilà, qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire

J'en pense qu'on nous demande un simple avis que nous allons donner mais également sur le futur périmètre du classement du Gros Cerveau, on réunira la commission d'urbanisme quand il faudra, mais là ça touche la commune d'EVENOS, ça fait des années que ce projet est présenté, le parcours a été long, on arrive un petit peu en bout de course et je ne vois pas pourquoi on ralentirait encore cette opération que tout le monde reconnaît comme nécessaire. Malheureusement, Madame CARTEREAU, on continuera à trouver des décharges un peu partout. Par contre, là le site ne sera pas gratuit les gens devront payer mais au moins il y aura une réponse, un accueil car aujourd'hui, lorsqu'on attrape ceux qui déchargent n'importe où, ils ont la réponse facile de dire qu'ils ne savent pas où le mettre. Voilà, donc c'est urgent et il ne faut pas attendre plus longtemps.

Christian BERCOVICI

Vous me permettez de rebondir 2 secondes ...

Monsieur le Maire

Il ne faudra pas abuser de votre temps de parole ...

Christian BERCOVICI

Oh, je n'en suis pas encore à la demi-heure. Il ne s'agit pas de retarder l'échéance de notre avis du conseil municipal d'Ollioules mais on en aurait discuté au préalable ça ne serait pas plus mal sur le principe de convoquer une commission de l'urbanisme, car là, je ne pense pas qu'on puisse être contre mais je vais m'abstenir pour ces raisons uniquement pour la question de principe sur le fait que la commission d'urbanisme n'ait pas été convoquée pour discuter sereinement, intelligemment, pertinemment de cela.

Monsieur le Maire

Pour discuter pertinemment des éléments comme ça, il faut faire venir les gens compétents afin qu'ils fassent une présentation pertinente, ce qui a été le cas pour ce qui me concerne à plusieurs reprises et c'est pour cette raison que je vous le présente.

Christian BERCOVICI

Ok...

Monsieur le Maire

Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons maintenant au sujet suivant celui des *Finances*.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

* Benoit ADET sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE :** NON**POUR :** 30**CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :** 2**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• Subvention au CCAS – 420/657362

- Solde subvention CCAS 20 000 €

• Subventions aux étudiants – 201/65748

- Etudiant MASTER au Canada 300 €
Loïc MENOUD
- Etudiant MASTER en Belgique 300 €
Lohan COUPY

• Subvention exceptionnelle et diverse – 024/65748

- Association Saint Joseph Ollioules 600 €
Patronage Don Bosco

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat***Monsieur le Maire***

C'est Christine DEL NERO qui va nous la présenter.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTERFAU

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, nous ne comprenons pas pourquoi les subventions aux associations comme St Joseph Ollioules, le patronage Don Bosco, sont dans la même délibération que les subventions au CCAS et subventions aux étudiants ... ça nous gêne énormément ...

Monsieur le Maire

Ça veut dire que vous voudriez voter contre cette subvention mais vous pouvez toujours le dire. Vous êtes libres, vous pouvez dire que vous votez pour les autres subventions mais contre ou vous abstenir pour l'association St Joseph Ollioules. Pas d'autres questions ? On met aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions spécifiques : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.2 Attributions de subventions aux coopératives et associations scolaires

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR : 31** **CONTRE(S) :**
ABSTENTION(S) : 2 **BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux coopératives et associations scolaires

- Subventions aux coopératives scolaires

- | Contribution aux coopératives scolaires | |
|---|---------|
| - Ecole Le Château (212/65748) | 1 400 € |
| - Ecole Leï Marrounié (212/65748) | 1 400 € |
| - Ecole Simone VEIL (212/65748) | 1 400 € |
| - Ecole Les Oliviers (211/65748) | 900 € |
| - Collège les Eucalyptus (221/65748) | |
| Foyer socio-éducatif | 1 500 € |

• Subventions socio-éducatives – 201/65748

- | - | APEL Sainte Geneviève | 600 € |
|---|--|-------|
| - | Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation | 165 € |
| - | PEEP | 700 € |
| - | PEP | 200 € |

L'ASSEMBLÉE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR.

APRES DELIBERE,
APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Carine GINZAC qui va nous présenter les subventions relatives au domaine scolaire.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.3 Externat Saint Joseph : fixation du forfait pour l'année 2022/2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le forfait annuel représentant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph avait été fixé à 516 € par an, soit 172 € par trimestre pour l'année scolaire 2021/2022. C'est ce même forfait qui est également servi à l'école Sainte Geneviève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de passer ce forfait à 522 €, soit 174 € par trimestre. Il est précisé que la commune émet les titres trimestriellement pour les communes voisines concernées.

Enfin, la commune verse à l'Externat Saint Joseph ce forfait sur un cadencement trimestriel (1^{er} trimestre en année n, trimestres 2 & 3 en année n+1) sur production d'un état nominatif trimestriel transmis par l'Externat Saint Joseph.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph et de l'école Sainte Geneviève,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la fixation de ce forfait à 522 € par an, soit 174 € par élève et par trimestre.

2. DIT que cette dépense affectera les budgets 2022 & 2023.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Carine.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Je rappelle au passage que c'est une obligation légale que la loi nous impose pour un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

3.4 Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension – Année 2022/2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 1989, la Ville d'Ollioules dans le cadre d'un étroit partenariat avec l'Externat Saint Joseph, s'est engagée à participer aux frais de gestion de la restauration de l'établissement scolaire pour les demi-pensionnaires ollioulais.

Une participation par repas est versée à hauteur de 1,23 €. Cette participation est versée sur production de la liste des enfants demi-pensionnaires transmise par la direction de l'Externat Saint Joseph.

Un décompte est proposé permettant d'arrêter le montant de la participation due qui tient compte du nombre de repas concernés estimé sur l'année scolaire. Cette participation arrêtée en septembre de chaque année est versée sur l'année suivante en n+1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 février 1989 confirmant la décision d'une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais de l'Externat Saint Joseph,

Considérant la volonté de la Ville de pérenniser le soutien financier envers les écoles privées de la Cordeille et de Sainte Geneviève,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'aide accordée par la Ville à l'Externat Saint Joseph pour un soutien à la demi-pension à hauteur de 1,23 € par repas contre 1,22 € en 2021/2022.
2. DIT qu'un état liquidatif annuel sera produit estimant le nombre de repas au regard de l'effectif demi-pensionnaire.
3. DIT que la dépense globale estimée à 21 871 € sera payée en 2023 au compte 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Carine.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.5 Convention de partenariat entre la Ville et l'école Sainte Geneviève

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée toute la volonté de la Ville de développer un étroit partenariat avec les écoles privées situées sur le territoire de la commune. L'externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève sont, ainsi depuis de très nombreuses années, aidées par la commune.

S'agissant de l'école Sainte Geneviève liée dorénavant par un bail à construction sur le site de la Castellane, une convention révisée en 2008 formalise les conditions de soutien de la commune. Ces aides se déclinent en 3 moyens :

- ✓ une participation liée à l'effectif ollioulais fondée sur un forfait actualisé chaque année,
- ✓ une aide à la demi-pension en fonction du nombre d'enfants ollioulais,
- ✓ une aide pour les séjours en classes de découverte.

Il est proposé de renouveler la convention liant la Ville à l'école Sainte Geneviève sans aucune modification sur le fond quant aux versements des aides en précisant

pour chaque cas les conditions de versements obligeant notamment l'école à déclarer ses effectifs concernés.

Cette formalisation est notamment requise pour faciliter les échanges et les paiements avec la DDFIP.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève en 1994 révisée en 2008,

Vu le contrat d'association simple de l'école Sainte Geneviève,

Considérant la nécessité de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention associant la Ville à l'école Sainte Geneviève,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat proposée et annexée qui formalise avec précision les conditions de partenariat entre la Ville et l'école Sainte Geneviève.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

La convention nous l'avions déjà mais on l'actualise, on la modernise si je puis dire. Donc Carine c'est toujours à vous.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Exactement. Vous avez la convention qui est relativement simple mais elle a le mérite de poser les principes généraux qui engagent les 2 parties. Ah, une question d'abord, je suis allé trop vite ...

Christian BERCOVICI

Oui, on va voter contre, vous connaissez notre position quant à la séparation de « l'école publique et de l'école privée » quelle qu'elle soit ...

Monsieur le Maire

C'est la loi, c'est la loi ...

Christian BERCOVICI

Oui, je sais bien que c'est la loi mais nous on est contre ...

Monsieur le Maire

C'est la liberté ... Depuis toujours, depuis 1983 on est pour la liberté ...

Christian BERCOVICI

Mais on n'empêche personne d'être libre, on est pour la liberté aussi depuis 1789...

Monsieur le Maire

Un jour cette liberté avait été menacée, vous vous en souvenez, il y avait eu des manifestations un peu partout dont une grande sur Marseille et bien nous sommes allés manifester pour la liberté afin que les parents, dans le cadre de la loi bien sûr, puissent choisir l'école qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

Christian BERCOVICI

On est absolument d'accord, ils financent l'école qu'ils veulent, voilà. Sur le principe de cette séparation de l'école on est contre le fait que le public finance le privé quel qu'il soit, voilà. Merci.

Monsieur le Maire

Voilà et je répète toujours à ce type d'argument que le fait de faire cela c'est très bénéfique pour les finances de la commune car la participation la plus importante c'est celle des parents et si on devait appliquer, là on est à 500 et quelques Euros par enfant, le vrai coût c'est 1 600 ou 1 700 € par enfant et par an. On est loin du compte. Ah, une prise de parole Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pour ajouter au rapport, c'est que l'école publique comme tous les services publics souffrent énormément et l'école n'est pas des moindres. C'est pour cela qu'il faut attirer l'attention là-dessus et que l'Etat respecte ses engagements vis-à-vis des enfants de la France, voilà.

Monsieur le Maire

Est-ce que pour autant il faut pénaliser les parents qui ont fait un autre choix ? Je ne crois pas. Vous avez raison quant au fait que l'école publique souffre mais peut-être que le diagnostic n'est pas très juste, il faut faire le bon diagnostic et trouver les bons remèdes. Voilà, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Clémence CARTEREAU-ZUNINO.

3.6 Détermination des participations de la commune au bénéfice de l'école Sainte Geneviève – Exercice 2022/2023**Délibération****VOTE :****UNANIMITE :** NON**POUR :** 31**CONTRE(S) :** 2**ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune entend renouveler un principe posé par délibération de 2008 posant la parité des aides de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans les 2 écoles privées de la commune.

Cette parité des aides repose sur le versement de 3 types d'aides :

- Le forfait communal arrêté pour l'année scolaire 2022/2023 à 522 € par élève ollioulais, soit 174 € / trimestre. Ce forfait est versé trimestriellement pour chaque école.
- Une aide à la demi-pension arrêtée à 1,23 € par repas et enfant ollioulais versée en 2023 (1^{er} trimestre) pour l'année scolaire 2022/2023.
- Une subvention pour les classes de découverte dont le montant est arrêté pour chaque école et versé sur production d'un projet effectif de séjour.

Actant ainsi cette parité pour chaque exercice, un tableau récapitulatif est proposé par école qui synthétise les soutiens de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de 2008 réitérée par délibération du 19 septembre 2022,

Vu la délibération du 29 septembre 2008,

Considérant les effectifs déclarés par l'externat Saint Joseph,

Considérant les effectifs transmis par l'école Sainte Geneviève,

Considérant le maintien du principe de parité des aides servies par la Ville à l'externat Saint Joseph et à l'école Sainte Geneviève,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe de la parfaite identité des aides de la Ville par élève ollioulais pour les 2 écoles privées de la commune.
2. APPROUVE les soutiens arrêtés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
3. DIT que ces dépenses sont prévues et proposées sur les BP 2022 et 2023 au compte 201/65748.

ANNEXE

	EXTERNAT JOSEPH	SAINT GENEVIEVE	SAINTE GENEVIEVE
Forfait annuel trimestriel		522 € 174 €	
Effectif (d)	148		87
Forfait servi estimé année scolaire 2022/2023 (a)	77 256	45 414 (an) 15 138 (trimestre)	
Aide à la ½ pension par repas d'enfant ollioulais		1,23 €	
Nombre de repas calculé	17 782	9 928	
Enfants demi- pensionnaires	140	73	
Aide à la ½ pension (b)	21 871	12 211	
Participation aux classes de découverte (c)	2 300	1 996	
AIDES (a+b+c) (e)	101 427	59 621	

Aides par enfant ollioulais (e/d)	685,31	685,31
-----------------------------------	--------	--------

Débat***Monsieur le Maire***

Je sais que ça vous fait mal mais on continue, c'est toujours à vous Carine.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Je précise que les effectifs ne comptent que des enfants ollioulais et on a l'équité entre les 2 écoles. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.7 Prime aux bacheliers - Année 2021/2022**Délibération**

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié depuis plus de 20 ans, le principe d'une attribution d'une prime aux bacheliers. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette aide a pour vocation de soutenir l'inscription en études supérieures du futur étudiant.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette aide financière apportée à chaque nouveau bachelier à 200 €. Il est précisé que les conditions d'octroi de ce soutien financier restent sans changement, à savoir, dossier remis avant le 31 décembre de l'année d'obtention du BAC comprenant :

- Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ou de la qualité de propriétaire ;
- L'attestation de réussite au baccalauréat ;
- Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
- Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de renouveler le principe de versement d'une prime aux bacheliers,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 200 € à chaque lauréat du BAC 2022 ollioulais inscrit en études supérieures.

2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/6574.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Carine.

Carine GINZAC

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Tout est dit. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Ça me vient comme ça tout d'un coup, je n'y avais pas pensé. Un bachelier qui ne veut pas faire d'études supérieures mais des études de boulangerie, d'agriculture ou autre ?

Monsieur le Maire

Et bien il ne l'a pas.

Christian BERCOVICI

Et bien ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire

Donc vous allez voter contre ...

Christian BERCOVICI

Et non, mais ce n'est pas normal ...

Monsieur le Maire

C'est comme ça, Monsieur BERCOVICI, ce système je l'ai initié quand j'ai été élu Maire. Je rappelle que pour tout élève qui veut s'inscrire à l'enseignement supérieur, il y a un coût et ce coût c'est à peu près 200 €. Alors je ne suis pas contre celui qui veut devenir boulanger ou boucher au contraire mais s'il peut faire une licence avant ce n'est pas mal. Comme cela il a et la prime et il a un certain bagage pour mieux se défendre car le monde économique est très dur aujourd'hui.

Christian BERCOVICI

Le système est injuste et discriminatoire ...

Monsieur le Maire

Alors, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3.8 Budget principal : décision modificative n° 1**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 32****ABSTENTION(S) : 1****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une décision modificative n° 1 du budget principal.

En effet, il apparaît, au regard de l'ensemble des paiements et engagements réalisés sur le chapitre 20, qu'il convient de le doter d'une autorisation budgétaire supplémentaire de 150 000 €. Pour ce faire, une décision modificative telle que récapitulée ci-après, est proposée :

Sens	chapitre	Imputation budgétaire	Libellé	Montant
D	20	552/2031 632/2051 758/2031	Frais d'études Concessions & droits Frais d'études	+ 15 000 + 35 000 + 100 000
D	204	843/2041513	Projets d'infrastructures	- 150 000

La présente décision modificative n'a aucun effet sur le montant global du budget et permet un transfert de crédits de 150 000 € du chapitre 204 au chapitre 20.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative permettant d'augmenter l'autorisation budgétaire du chapitre 20,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal.

Débat***Monsieur le Maire***

Christine là c'est à vous puisqu'il s'agit des finances.

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire,

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Oui on fait quelques études pour les panneaux photovoltaïques entre autre, pour les droits de place des forains avec un logiciel spécifique mais il faut moderniser notre système et donc nous pourrons avoir un peu une marge de manœuvre. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, qui sont pour ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI

3.9 Dépôts sauvages : fixation d'une tarification d'enlèvement et de nettoyage

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

ABSTENTION(S) :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont pour préoccupation majeure sur la seule considération environnementale, de lutter contre les abandons et dépôts illégaux de déchets.

Ces dépôts dits sauvages sont, en effet, néfastes à la qualité de vie de nos administrés en dégradant leur cadre de vie et en étant sources de nuisances de tous types pour le voisinage.

La réflexion de la commune s'est portée sur la meilleure solution ou combinaison de solutions pour mener efficacement cette lutte.

Monsieur le Maire précise donc que 2 axes sont privilégiés tenant à la prévention et la répression.

- Sur la prévention, il s'agit de donner des moyens à chacun de se débarrasser en toute règle de ses déchets avec une information permanente.
- Sur la répression, la commune, au titre de ses pouvoirs de police, peut verbaliser les auteurs des faits.

Cette vision globale de la lutte contre les dépôts sauvages est la conséquence de la loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10.02.2020.

Selon le principe clé que le producteur ou le détenteur de déchets est responsable de sa gestion et de son élimination, c'est donc la responsabilité du producteur qui doit être recherchée en cas de constat d'un dépôt sauvage ou illégal.

Au-delà des dispositions du Code de l'Environnement et du Code Pénal qui répriment le responsable du dépôt sauvage selon des amendes allant de la 2^{ème} à la 5^{ème} classe, la Ville a engagé une démarche préventive basée :

- sur l'aménagement qualitatif des espaces vides ou dédiés,
- sur le choix des sites et mobiliers de collecte,
- sur une collaboration avec l'ensemble des acteurs de la collecte,
- sur la sensibilisation, l'information et la communication avec les administrés et les entreprises.

La volonté de dissuader les fautifs, auteurs de dépôts sauvages va reposer sur 2 moyens :

1. une surveillance vidéo des sites selon la réglementation en vigueur,
2. la réparation financière pour les auteurs de l'infraction notamment dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire.

Pour ce faire, après identification du responsable :

- la commune doit fixer un tarif correspondant aux frais d'enlèvement des déchets
- la commune constate le dépôt et procède à son enlèvement
- la commune adresse un titre de recettes au responsable du dépôt.

Il est donc arrêté que la Ville entend, après constat des infractions, mettre le coût de l'enlèvement du dépôt à la charge du la base des articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal. Les infractions, selon leurs natures constatées, pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux de constatation. Tout contrevenant s'expose en outre à une amende prévue par le Code Pénal.

Monsieur le Maire propose en conséquence de l'exposé qui précède, la tarification suivante :

Grille tarifaire

Dépôts sauvages et illégaux en tous lieux	Tarif pratiqué
Petit volume < 500 l	200 €
Gros volume > 500 l	300 €
Dépôts sauvages > 500 l	
Mise à disposition benne à ordures ménagères	
heure	150 €
½ journée	500 €
journée	900 €
Mise à disposition camion grue	
heure	100 €
½ journée	400 €
journée	800 €
Matériaux polluants	
Amiante – coût effectif de l'enlèvement et du traitement	Coût facturé
par	
un prestataire	
Autres matériaux polluants	Coût réel

L'ASSEMBLEE,

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2122-2-2, L 2122-2-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, R 610-5 et R 644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 & L 541-6,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L251-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R330-3,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la Ville souffre de nombreux dépôts sauvages sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la Ville offre des solutions pour une évacuation des déchets en conformité avec la réglementation (déchetterie, points d'apports volontaires, ...),

Considérant que la Ville communique avec la Métropole compétente en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant que le Maire au titre de ses pouvoirs de police est chargé de la salubrité et de la santé publique,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour respecter l'environnement et le cadre de vie des administrés de la commune,

Considérant les moyens de dissuasion mis en œuvre par la Ville par une vidéo surveillance de certains sites,

Considérant hors cadre des poursuites pénales éventuelles que la Ville entend faire supporter la charge de l'enlèvement du dépôt sauvage à son auteur,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mise en place d'une grille tarifaire d'enlèvement et de nettoyage du dépôt sauvage permettant de facturer l'auteur de l'infraction en réparation de l'action de remise en état et d'évacuation de la Ville.
2. APPROUVE la tarification proposée.
3. PRÉCISE que cette application sera effective dès transmission à Monsieur le Préfet du Var.
4. DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal.

Débat

Monsieur le Maire

On en a parlé et tout comme on l'a fait pour l'urbanisme, on va proposer quelque chose de nouveau et on n'est pas les seuls à le faire, qui est préconisé d'ailleurs dans un guide sur l'environnement édité par le Ministère. Donc pour lutter contre les dépôts sauvages on vous propose de mettre en place une tarification, car lorsqu'on constate un dépôt sauvage, le personnel mairie arrive, charge ce dépôt, le recycle, le mène à la décharge, tout cela coûte de l'argent et c'est le contribuable de la commune qui paie et le fautif ne paie rien ou presque rien. Donc, on vous propose de le faire payer tout simplement. On a mis en place une grille tarifaire.

Lecture de la grille tarifaire

Donc lorsque nous avons le nom et l'adresse, on envoie la facture et nous confions au perceuteur le soin d'encaisser ces sommes. Voilà le projet tel qu'il est établi, il faudra d'ailleurs bien marquer les points chauds comme La Baume, la rue Pagnol... Pour les meubles il faut appeler les monstres simplement car en faisant cela on enlaidit la ville et on crée une déchetterie sauvage qui génère d'autres dépôts qui polluent la ville. C'est fort dommage et on vous propose de mettre en place cette délibération qui va nous permettre, je l'espère, de réduire le nombre de dépôts sauvages. Je vous signale également au passage que nous sommes en relation avec une société qui a créé un système avec une caméra spécifique et nous allons faire un 1^{er} essai avec 2 caméras qui se déclenchent lorsque la personne fait le dépôt et nous verrons ce que cela va donner. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, bien sûr on ne peut être que d'accord sur le fait de s'occuper des dépôts sauvages, c'est une évidence mais, vous avez répondu en partie, il faut bien entendu insister sur le préventif par le bulletin municipal, le boîtier peut être, dire aux gens ce qu'ils risquent, le plus difficile il me semble, car 2 caméras ne sont peut être pas suffisantes, c'est d'identifier les personnes sauf à les prendre la main dans le sac, voilà. Est-ce que les espaces naturels les plus impactés comme le Gros Cerveau, la Courtine sont des lieux peut être privilégiés, vous avez cité La Baume en site urbain, c'est peut être plus facile, donc qu'est ce qui est prévu à part les 2 caméras ? Bien entendu, je voterai « pour » pour le tarif ...

Monsieur le Maire

La Police Municipale le fait déjà avec les ASVP et à partir du moment où on a le nom, l'adresse on applique le système. Voilà. Bien alors ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, qui sont pour ?

C'est l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22**

Depuis le dernier conseil il y a de nombreuses décisions du CGCT en fonction des délégations que vous m'avez données. Elles commencent à la 190 et se terminent à la 248. Beaucoup de baux, des renouvellements de contrat ou convention, des résiliations de contrat, des remboursements, des actes constitutifs de régies etc ... Avez-vous des questions sur toutes ces décisions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, vous connaissez mon insatiable curiosité. J'apprends avec bonheur que l'on a 4 enfants ukrainiens, est ce qu'on en a beaucoup d'Ukrainiens sur Ollioules ? Ensuite, sur les préemptions 12 rue Hoche (n° 201 & 203), j'en ai 4 ou 5 ça ne sera pas long ...

Monsieur le Maire

Pour votre première question on a 4 familles dans les locaux municipaux mais aussi chez les particuliers. On ne sait pas exactement car on passe par un bureau centralisateur en Préfecture, donc les Ukrainiens qui sont chez nous dans les locaux municipaux, il y a des enfants qui sont scolarisés et certains Ukrainiens travaillent dans les entreprises locales notamment de jardinerie et les patrons en sont très satisfaits. La question qui va se poser va être la location des locaux car jusque-là les locaux sont mis à disposition gratuitement. Donc, s'ils comptent s'implanter ici, par rapport à l'enlisement de la guerre en Ukraine, et à partir du moment où ils travaillent et reçoivent des aides de l'Etat, je pense que comme tous citoyens ils doivent s'assumer, voilà ce que je peux vous dire. Pour la 2ème question, la 201 c'est la préemption d'un fonds de commerce qui cesse, car on voudrait équiper cette rue d'autres types de commerce et pour préempter, nous avons fait appel à notre avocat LLC & Associés. La 203, c'est la même chose c'est-à-dire l'exercice du droit de préemption. La 243 on a marqué impasse Renaudel mais je pense que c'est une erreur du vendeur ou du notaire, il s'agit surtout du 36 rue Nationale, c'est l'immeuble où il y avait Méditerranée, la pizzeria.

Christian BERCOVICI

D'accord, il n'est pas fissuré cet immeuble ?

Monsieur le Maire

Ah, il n'est pas en bon état, il faudra tout le rénover et je pense que la commune est toute désignée pour s'en occuper.

Christian BERCOVICI

Et la 247 ? C'est l'affaire JEANNIN contre Commune d'Ollioules ...

Monsieur le Maire

Ah, ça c'est un feuilleton, Monsieur JEANNIN revendique la propriété du parking de Châteauvallon, nous on dit qu'il se trompe et il fait sans cesse des contentieux et saisit toutes les occasions pour faire un contentieux et on va encore défendre la commune d'Ollioules car le parking appartient à la commune, voilà.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

C'est tout ? Je vous remercie. Allez on passe à la suite.

4.1 Autorisation d'ouverture dominicale sans accueil du public au bénéfice de DECATHLON**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules a été destinataire d'une sollicitation de DECATHLON relayée par Monsieur le Préfet du Var pour une ouverture dominicale sans ouverture au public.

Plus précisément, l'enseigne prévoit ce 9 octobre 2022, une ouverture du magasin sans que le public y soit convié dans le seul objectif de modifier la configuration et l'agencement de la surface de vente.

Il est précisé qu'un besoin de 160 heures de travail a été identifié qui repose de 20 salariés volontaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence, de donner un avis favorable à cette demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande de DECATHLON pour une ouverture dominicale ce 9 octobre 2022 sans ouverture au public.
2. PRECISE que Monsieur le Préfet du Var sera avisé dans les délais requis.
3. INFORME DECATHLON de l'accord de la Ville.

Débat***Monsieur le Maire***

C'est une formalité sinon je n'aurais pas donné d'accord. DECATHLON demande cette autorisation pour pouvoir restructurer leur magasin. Ils ont besoin de 160 heures de travail qui reposent sur 20 salariés volontaires, le Préfet est prévenu. Voilà, avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.2 Désignation d'un correspondant sécurité civile au sein de la commune**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25.11.2021 dite Loi MATRAS a souhaité viser la consolidation de notre modèle de sécurité civile avec pour objectif notamment de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. L'organisation des services d'incendie et de secours s'en trouve modifiée avec la création de sous-direction dont celle de la santé.

Monsieur le Maire explique que la loi permet notamment :

- de reconnaître les sapeurs-pompiers comme des techniciens de soins d'urgence,
- de protéger les sapeurs-pompiers,
- de renforcer l'attractivité et la reconnaissance du volontariat.

Face à cette réflexion organisatrice, chaque Maire doit désigner un élu chargé de la sécurité civile qui sera l'interlocuteur du SDIS et un relais envers les habitants en matière de secours et de sauvegarde de la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner pour cette mission de sécurité civile Monsieur Michel THUILIER.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25.11.2021 dite Loi MATRAS,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité civile au sein du conseil municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

DESIGNE Monsieur Michel THUILIER correspondant sécurité civile de la commune.

Débat***Monsieur le Maire******Lecture de la délibération***

Vous ne serez pas surpris car nous l'avons déjà, c'est Monsieur Michel THUILIER. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.3 Conférenciers pour animer la vie culturelle d'Ollioules – Vacations servies aux intervenants saison 2022/2023

Délibération

** Didier MARTINA-FIESCHI sort de la salle et ne participe pas au vote*

VOTE :**UNANIMITE :** OUI**POUR :** 32**CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples événements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation reste fixée à 150€ nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2022/2023 dont la programmation de l'UTLO.
2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 150€ nets la vacation.
3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2022 & 2023.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération.

Donc, s'il n'y a pas de questions, je le mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Convention Territoriale Globale avec la CAF – Avenants Bonus Territorialisés

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022, la Branche famille de la CAF reforme les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, notamment à travers le déploiement des CTG (Convention Territoriale Globale) qui remplacent les CEJ (Contrats Enfance et Jeunesse) incluant de nouvelles modalités de financement.

Le CEJ de la commune a pris fin au 31 décembre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'évolution du CEJ en CTG s'accompagne de « bonus territoires CTG » qui correspondent aux prestations financières accordées aux structures en fonction de leur mode de fonctionnement.

La signature de la CTG est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Les bonus territoires dont bénéficiera la commune seront rattachés aux structures suivantes :

- La crèche municipale « La Charmerie »
 - Le Relais d'Assistant/es Maternel/les en Relais Parents Enfants (RPE).
- A ce titre, la commune doit, afin de compléter les prestations de service déjà existantes, signer des avenants en ce sens.

Les avenants présents ci-joint précisent pour chacune des structures :

- L'objectif du « bonus territoire CTG »
- L'éligibilité au « bonus territoire CTG »
- Les modalités de calcul et le versement du « bonus territoire CTG »

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention en matière d'investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE

1. AUTORISE monsieur le maire à accepter l'évolution du CEJ en CTG dont le mode calcul des prestations financières s'accompagne de « bonus territoires CTG »,
2. AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants envoyés par la CAF, au titre de l'évolution des modalités d'attribution du « bonus territoire CTG » pour la Charmerie,
3. AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants envoyés par la CAF, au titre de l'évolution des modalités d'attribution du « bonus territoire CTG » pour le RPE,

Débat

Monsieur le Maire

C'est donc Nicole BERNARDINI qui nous présente cela puisque c'est sa délégation.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

*Actuellement il s'agit de 35 places soutenues avec un montant forfaitaire de 800 €.
Voilà Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire

*Merci Nicole. Et oui ils changent régulièrement, bon c'est comme ça, on s'adapte.
Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?*

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Nouveaux statuts du conseil municipal des jeunes (CMJ)*Délibération***VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**ABSTENTION(S)** : 2**CONTRE(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et au Conseil Municipal des Jeunes informe l'assemblée que les statuts qui encadrent et réglementent le conseil municipal des jeunes évoluent.

Le conseil municipal des jeunes a été créé en 1999 afin de laisser une place à la parole des enfants et ados scolarisés sur la commune à partir de la classe de CM1 jusqu'à la classe de 5^{ème}. Le Maire et ses adjoints peuvent s'investir dans des commissions sur les thématiques suivantes : sécurité – culture et patrimoine – environnement – jeux et jeunesse.

L'objectif est d'inclure l'avis des enfants dans l'organisation générale de la commune. Le CMJ sera encadré par Madame GINZAC et le service enfance et jeunesse en qualité de rapporteur communal.

Le conseil municipal des jeunes bénéficiera d'un budget spécifique de 1 600 € afin de participer aux cérémonies communales et leur permettre de s'impliquer dans la vie de la commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau document représentant les statuts du CMJ,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document de changement des statuts
2. AUTORISE Monsieur le Maire à accorder un budget de 1600 € au conseil municipal des jeunes pour l'exercice à venir.

Débat

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une évolution du Conseil Municipal des Jeunes et c'est Carine GINZAC qui nous présente cette délibération.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Les statuts sont joints, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les lire. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, on vous écoute Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, une question. Je vois que les statuts ne concernent que les jeunes du CM1 à la 5^{ème}, pourquoi pas également la 4^{ème} et la 3^{ème} du collège ?

Monsieur le Maire

Oui, on se l'est posée à l'époque et encore régulièrement. Si on devait faire cela, on ne pourrait plus prendre les CM2, ni les CM1 et c'est dommage car c'est le primaire et on n'a pas voulu un écart trop important entre les enfants qui vont siéger au même conseil municipal. Jusqu'à présent, on a fonctionné comme ça, on se pose la question de voir si peut-être on ne pourrait pas faire glisser jusqu'en 4^{ème} et donc commencer au CM2. Après, la 3^{ème} c'est plus compliqué ...

Christian BERCOVICI

Pourquoi, ils sont plus raides ?

Carine GINZAC

Ce n'est plus le même encadrement ... ça fait un trop gros écart de niveau ...

Monsieur le Maire

Oui, ils sont moins motivés ...

Christian BERCOVICI

Je ne suis pas éducateur mais ce serait pas mal que ce soit les gamins du collège ...

Monsieur le Maire

Ben là ce sont quand même des gamins du collège puisqu'il y a la 6^{ème} et la 5^{ème} ...

Christian BERCOVICI

Oui mais bon ...

Monsieur le Maire

Il y a un bon équilibre ...

Christian BERCOVICI

Oui, si vous le dites ...

Monsieur le Maire

Expérience faite, même en 6^{ème} et en 5^{ème}, déjà on voit une perte de motivation. On a plus d'enfants du CM1 et CM2.

Carine GINZAC

Les 6^{ème}, 5^{ème} seront des 4^{ème}, 3^{ème} dans la foulée ...

Monsieur le Maire

C'est notre point de vue et pas le votre ...

Christian BERCOVICI

Oui, je m'abstiendrais parce que je trouve que ce serait pertinent de rajouter les 4^{ème} et les 3^{ème} qui sont des ados ...

Monsieur le Maire

Ça ne me fait pas de la peine de constater que vous n'êtes pas d'accord avec nous car de toute façon on n'est pas d'accord avec vous d'entrée et on ne veut surtout pas de ce genre de politique alors ça ne nous gêne pas si vous n'êtes pas d'accord.

Christian BERCOVICI

C'est réciproque, mais je ne fais pas de politique là et je donne mon point de vue, voilà ...

Monsieur le Maire

Allez, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.6 Partenariat Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR pour la création d'un réseau de chaleur

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend concrètement faire écho à la nécessité de rendre son patrimoine plus économique en énergie.

Si la légitimité de cette démarche relève de l'évidence, la faisabilité de cette réflexion repose sur un panel d'actions à mettre en œuvre.

Ainsi, après avoir défini 5 sites nécessitant une réflexion sur le bâti et les modes d'énergie :

- Complexe sportif PIEMONTESI
- Ecoles les Oliviers, le Château, le Marrounié
- Tennis Municipal Ollioulais

la commune a sollicité le SYMIELEC VAR pour établir un diagnostic par site.

Monsieur le Maire confirme que ces 5 sites ont chacun été étudiés et que pour chacun d'eux, plusieurs scénarios ont été déclinés selon les options envisageables.

A titre d'information, l'hypothèse consistait à retenir le scénario 3 pour les 5 sites pour un coût TTC estimé à 2 130 000 € brut ramené à 498 000 € en charge nette après subvention.

Ces projets éligibles à nombreuses aides sont soutenus par la Région au titre de son programme « Nos Territoires d'Abord » qui remplace le CRET 2.

Par ailleurs, et pour compléter cette analyse d'opportunité, sur l'initiative du SYMIELEC VAR, la commune est invitée à réfléchir sur la création d'un réseau de chaleur dont l'étude peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 90 %. Il s'agit en l'espèce, de considérer que la rénovation énergétique de nos bâtiments situés à proximité les uns des autres, peut être optimisée par la création d'un réseau de chaleur (les 3 écoles et le gymnase voire le restaurant scolaire, la salle des fêtes et le collège).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences du SYMIELEC VAR,

Considérant que la Ville entend procéder à la rénovation énergétique pour ses bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'envisager des économies d'énergie sûres et pérennes,

Considérant la proposition de partenariat reçue du SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. PREND acte des objectifs de la Ville en matière d'économie d'énergie.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le SYMIELEC VAR pour accompagner la Ville dans cette démarche.
3. APPROUVE l'examen de la faisabilité de l'installation du réseau de chaleur sur nos bâtiments ciblés..
4. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude de faisabilité.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure de recherche de subvention auprès de l'ADEME en financement de l'étude de faisabilité sur le niveau de chaleur.

6. AUTORISE en outre, Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre du programme « Nos Territoires d'Abord » pour les travaux d'économie d'énergie sur nos bâtiments.

Débat

Monsieur le Maire

Cette proposition vient s'ajouter à toutes les actions que nous avons enclenchées et que l'on va poursuivre pour une sobriété énergétique de nos équipements. Nous avons déjà lancé une étude, on a le rendu sur PIEMONTESI, sur les écoles etc ... mais la plupart du temps c'est avec des toits en photovoltaïques etc ... Nous avons aussi renforcé les isolations, nous avons mis en place des régulations pour les éclairages et les monuments éclairés légèrement plus tard et on stoppe à 11 Heures et nous sommes toujours en recherche d'un économe de flux mais on ne désespère pas de trouver. Nous avons une proposition qui nous intéresse car elle est faite par le SYMIELEC pour la création d'un réseau de chaleur. Ce réseau de chaleur, si l'étude s'avérait positive, serait installé au cœur de domaine scolaire de la commune (les 3 écoles, le collège est à voir avec le Département, le gymnase et la salle des fêtes. Donc, il y a un potentiel pour créer une chaudière centrale qui fonctionnerait au bois avec un système de réseau de chaleur pour alimenter tous ces établissements. Cette étude à l'initiative du SYMIELEC serait financée à 90 % par l'ADEME. Je pense que ça vaut le coup car avant de s'embarquer dans des investissements lourds, il faudrait analyser cela car nous avons quand même de l'énergie renouvelable. Voilà ce que l'on voudrait faire pour avancer dans ce domaine. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u> 2
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 juin 2020, le règlement intérieur du conseil municipal d'Ollioules a été adopté.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apporte des modifications à certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraîne ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Il est proposé un projet de modification du règlement, tel qu'annexé à la présente, pour validation du conseil municipal.

Les modifications proposées sont surlignées en jaune et les alinéas retirés sont barrés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal d'Ollioules adopté le 3 juin 2020,
Considérant les modifications introduites par ces dispositions concernant le conseil municipal relatives principalement au contenu du procès-verbal, au registre des délibérations, à l'affichage des délibérations et au recueil des actes administratifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur joint à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

*Il y a quelques petits éléments que je voudrais mettre en exergue à cette occasion.
C'est le règlement intérieur légal bien entendu.*

Lecture des modifications surlignées en jaune du règlement

Si vous avez des questions vous pouvez toujours consulter Monsieur DUVAL qui examinera la question avec notre juriste.

Voilà, j'ai terminé cette longue présentation et vous avez vu qu'il y a un peu de changement et il faudra s'adapter et veiller à ce que toutes ces nouveautés soient appliquées. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, j'en ai pas mal d'ailleurs. L'article 19, il faut 3 membres pour demander un huis clos. Quand on demande un huis clos ce n'est pas pour rigoler, je serais d'avis que dès qu'une personne le demande cela devrait suffire.

Monsieur le Maire

Oui, mais ça c'est la règle.

Christian BERCOVICI

A vérifier. Article 24, suspension de séance 5 membres, comme on est que 2 dans l'opposition si on veut une suspension de séance ça va être dur ...

Monsieur le Maire

Et non, vous n'y arriverez pas ... sauf à convaincre ...

Christian BERCOVICI

Et oui, c'est ça la démocratie que voulez-vous. L'article 33, ça ne vous étonnera pas si à l'occasion de cette modification du règlement intérieur, nous demandons une demie page de plus puisque vous n'êtes pas une liste d'opposition mais cependant, on en a déjà parlé, vous avez pris également une demie page, vous considérant dans l'opposition, c'est ce que j'ai compris.

Monsieur le Maire

C'est l'expression libre des conseillers municipaux...

Christian BERCOVICI

Oui, sauf que dans le bulletin d'informations, le Maire et l'expression de la commune vous avez autour de 50 pages d'expression et je pense que la demie page vous pourriez nous en faire cadeau...

Monsieur le Maire

Non, il y a 50 pages d'informations et un quart de page d'expression.

Christian BERCOVICI

Oui, bon de l'info... L'annexe, on n'a pas accès au support numérique, ce que nous revendiquons. Nous ne représentons que 15 % du corps électoral et vous 85 % par conséquent, donc il serait tout à fait logique que nous jouissions de 15 % du volume des 50 pages, ce qui ferait en moyenne 6, 7 pages.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas marqué comme cela ...

Christian BERCOVICI

Oui, je sais bien que c'est dur à avaler mais bon, voilà.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas dur à avaler, c'est une vision de l'esprit de votre côté mais ce n'est pas la règle ...

Christian BERCOVICI

Ah ben l'utopie vous savez ça existe donc, voilà pourquoi je voterai contre ces modifications parce qu'on est loin de représenter les 15 malheureux % des gens qui nous ont fait confiance, voilà. C'est tout, pour le huis clos je l'ai dit, s'il y avait une affaire grave ...

Monsieur le Maire

S'il y avait une affaire grave, vous viendriez certainement me voir et à ce moment là, je serais à l'écoute de votre remarque et en fonction de mon jugement, j'apprécierais ou pas de déclarer un huis clos. Voilà.

Christian BERCOVICI

Et oui, voilà les suspensions de séance je ne sais pas s'il y en a eue ...

Monsieur le Maire

C'est arrivé, rarement, une fois ou deux.

Christian BERCOVICI

Voilà, je n'ai plus de remarque.

Monsieur le Maire

On vous a compris mais le système est fait ainsi. Vous êtes 2 sur 33 ce qui fait un pourcentage faible et ça ne fait pas 15 % d'ailleurs et donc on doit appliquer cela et dans les commissions on a été quand même très à l'écoute, vous êtes pratiquement dans toutes les commissions et c'est vous qui n'avez pas voulu être dans telle ou telle commission. Donc on a fait ce qu'il fallait et quant au quart de page, il faut déjà le remplir et chaque fois on le respecte.

Christian BERCOVICI

Moindre mal, merci de votre attention.

Monsieur le Maire

Allez, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous concluons ce conseil municipal avec l'Intercommunalité

5.1 Attribution de compensation entre la Métropole TPM et la Ville d'Ollioules – Exercice 2022**Délibération**

VOTE : UNANIMITE : NON ABSTENTION(S) : 2	POUR : 31	CONTRE(S) : BLANC(S) et NUL(S) :
---	------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer en séance une délibération formelle relative aux attributions de compensation servies par la Métropole aux communes en 2022.

Ainsi, le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM), pris en application des articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole TPM verse une attribution de compensation à ses communes-membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi, le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la Métropole TPM et ses communes-membres a été voté en conseil métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise que le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24 mars 2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- L'attribution de compensation 2022 globale est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une attribution de compensation positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une attribution de compensation négative versée par les communes de 12 462 580,00 €

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF « maintien DSC »	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		- 149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYERES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX FOURS LES PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE SUR MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
TOTAL AC	- 995 137 €	- 914 997 €	1 683 714 €		- 644 663 €

- Par ailleurs, les communes verseront également une attribution de compensation d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYERES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX FOURES LES PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE SUR MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
TOTAL AC	25 403 994 €	25 403 994 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu le rapport de la CLECT du 10 mai 2021 portant sur la revoyure de l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE en Métropole,

Vu le Pacte Financier et Fiscal adopté lors du conseil métropolitain du 24 mars 2022 en sa délibération n° 22/03/029 nécessitant une révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 22/03/032 du conseil métropolitain sur la mise à jour des attributions de compensation 2022,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de chaque commune conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, annexé à la présente délibération, soit, en ce qui concerne la commune un montant global de + 1 174 016 € en fonctionnement et de + 692 831 €.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Là aussi, il y a tout un formalisme. Il faut préciser qu'il y a attribution de compensation mais au passage la Métropole a pris la taxe professionnelle en totalité, la Métropole prend la totalité des taxes et nous reverse avec en moins les charges appliquées par la Métropole en fonction des compétences qui lui sont données. Vous constatez que nous avons une attribution de compensation positive car on a reversé beaucoup de taxes professionnelles et c'est cette somme qui est

attribuée pour le budget de la commune. Par contre, lorsque beaucoup de transferts ont été réalisés en particulier en Ressources Humaines et bien on peut se retrouver comme certaines communes avec des attributions de compensation négatives et là, la commune doit reverser cette somme à la Métropole. Sur la partie investissement c'est une attribution de compensation versée par les communes car la Métropole réalise dans la compétence donnée des investissements sur la commune (espaces verts, voirie, ...) jusqu'à hauteur de cette somme 692 831 € pour la commune d'Ollioules. Voilà pour ce qui est de cette présentation un peu rapide mais vous avez tout sous les yeux. Voilà. Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je pense que l'on a terminé. Je vous remercie de la bonne tenue de ce conseil municipal et comme j'ai reçu un avis de présentation du futur tracé du BHNS et bien en avant-première on va vous le présenter sur cet écran. Merci.

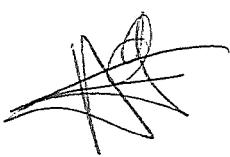
Je lève la séance.

Fin à 20 h 20



Le Maire
Robert BENEVENTI

la secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 22/09/1.2
- 2 – Délibération n° 22/09/2.1
- 3 – Délibération n° 22/09/2.2
- 4 – Délibération n° 22/09/3.5
- 5 – Délibération n° 22/09/4.4
- 6 – Délibération n° 22/09/4.5
- 7 – Délibération n° 22/09/4.7
- 8 – Délibération n° 22/09/5.1